

Le médecin va être jugé

En correctionnelle pour homicide involontaire après le décès, le 29 mai 2004, d'une étudiante de l'Ichec de 22 ans

BRUXELLES ▽ Le D' D. B. comparaitra en correctionnelle à Bruxelles pour homicide involontaire.

Ainsi l'a décidé, hier, la chambre des mises en accusation de Bruxelles, résultat d'une instruction menée par le juge Thierry Freyne après le décès, la nuit du 28 au 29 mai 2004, de Mélanie Cailliau, 22 ans, étudiante à l'Ichec (Hautes Études commerciales). En décidant de renvoyer le médecin généraliste devant le tribunal, la chambre des mises en accusation donne tort à la chambre du conseil qui, en première instance, n'avait pas accordé le non-lieu au médecin mais un sursis probatoire de 3 ans.

Pour la chambre du conseil, juger le D' B., c'était lui faire courir le risque que la publicité des débats relayée par les médias ne nuise à sa carrière. En appel, le parquet s'opposait au renvoi devant le tribunal. Pour le parquet, il convenait tout au plus de porter la durée de la probation de 3 à 5 ans.

Parties civiles, les parents de Mélanie, Josiane et Philippe Cailliau,

étaient donc bien seuls à plaider pour un procès devant le tribunal. Le médecin, qui n'a jamais entrepris la moindre démarche envers les parents, avait par contre fait appel à trois avocats.

C'est contre toute attente, donc, que la chambre des mises en accusation leur a donné satisfaction. La date du procès n'est pas connue. Peut-être encore avant l'été.

Mélanie, 22 ans, se plaignait de douleurs tenaces que son médecin n'a jamais cessé pendant plusieurs semaines d'attribuer au stress lié à l'approche des examens. Faiblesse extrême, difficulté respiratoire, fatigue excessive et douleurs abdominales: le D' D. B. s'en est toujours tenu à son premier diagnostic, n'a jamais proposé à Mélanie de subir un check-up complet et n'a jamais soupçonné une myocardite.

Douze heures avant le décès, il lui prescrivait encore un antidépresseur contre-indiqué pour les déficients cardiaques. *"Ce que nous ne voulions pas, disent les parents, c'est que ce médecin ne soit même pas amené à s'expliquer. Au besoin, nous serions allés en cassation et à Strasbourg. Depuis le décès de notre fille, la seule explication que nous ayons entendue de sa bouche est une phrase de 6 mots: A posteriori, c'est clair."*

Dans la satisfaction de savoir que le médecin sera jugé en public, Philippe et Josiane Cailliau associent leurs avocats, le bâtonnier Jean



Les parents n'ont jamais reçu un mot d'excuses du médecin pour la mort de Mélanie. (DEMOULIN)

Cruyplants, M^e Olivier Louppe et l'asbl Erreurs Médicales. Après le décès de Mélanie, des fonds ont été recueillis. Ils ont servi à la création d'une école de trois classes pour 200 écoliers, et d'une dizaine de maisons dans un village du sud de l'Inde. L'école porte le nom de Mélanie (<http://downloads.cailliau.net>). Le D' D. B. n'a pas cessé de pratiquer. Son cabinet est à 1.300 mètres du domicile des parents.

